MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-
AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO
-=-=-=-
Unité – Progrès – Justice

Ouagadougou, le 15 MAI 2023

N° 23-00495 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de soixante **(60) élèves Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire**, à former à **l'Ecole Normale Supérieure (ENS)**, au profit des Ministères et Institutions, est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2023.**

Le nombre de postes à pouvoir se répartit comme suit dans le tableau :

N°	Disciplines	Nombre de postes
1	Allemand	05
2	Anglais	05
3	Français	06
4	Histoire-Géographie	05
5	Informatique	04
6	Mathématiques	10
7	Philosophie	05
8	Sciences de la Vie et de la Terre	10
9	Sciences Physiques	10
Total		**60**

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges, **âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2023,** justifiant d'une ancienneté de trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi et titulaires du Master dans la discipline à enseigner ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;

- les Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges, **âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2023,** justifiant d'une ancienneté de cinq (5) au moins dans l'administration

dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi et titulaires de la Licence dans la discipline à enseigner ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2023 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf **du 22 mai à 00h 00mn au 31 mai 2023 à 23h 59mn.**

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Dans les spécialités « Allemand », « Anglais » et « informatique », les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique après les épreuves écrites. Ils subiront en outre des épreuves orales d'admission (Allemand et Anglais) et de pratique (Informatique) de coefficient 1.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le numéro de téléphone ; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service ;
- une photocopie légalisée du diplôme du CAPES, du CAPET ou de leur attestation ou de l'acte de reclassement en qualité de professeur certifié des lycées et collèges ;
- une photocopie légalisée du diplôme de Master ou de la Licence ou de leur attestation ou de leur équivalent ;
- un état des services donnant le détail des années effectives d'enseignement délivré par le directeur de service ou le chef d'établissement;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites à administrer couvrent le programme de **Licence de la spécialité** et se déroulent sur deux (02) jours, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Spécialité	Nature et coefficients des épreuves	Durée	Horaire
1	**Allemand**	Dissertation en allemand : **coef. 2**	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Traduction Allemand-Français et Français-Allemand : **coef. 2**	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
2	**Anglais**	Dissertation en anglais : **coef. 2**	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Traduction anglais français et français anglais : **coef. 2**	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
3	**Français**	Dissertation : **coef. 1**	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Commentaire de texte : **coef. 1**	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
4	**Histoire - Géographie**	Histoire : **coef. 1**	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Géographie : **coef. 1**	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
5	**Informatique**	Informatique Fondamentale : **coef. 1**	05h	Jour 1 : 7h30 – 11h30
		Modélisation Mathématique et Technologies de l'information : **coef. 1**	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
6	**Mathématiques**	Algèbre et géométrie : **coef. 1**	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Analyse et probabilité : **coef. 1**	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
7	**Philosophie**	Dissertation libre : **coef. 1**	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Dissertation liée au programme : **coef. 1**	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
8	**Sciences de la Vie et de la Terre**	Biologie générale : **coef. 3**	06h	Jour 1 : 7h30 – 13h30
		Biochimie-Géologie : **coef. 2**	04h	Jour 2 : 7h30 – 11h30
9	**Sciences Physiques**	Physique : **coef. 1**	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Chimie : **coef. 1**	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

Les date et lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** les jours de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire général

Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etalon